



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'Édifice municipal Philippe-Morin, situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables, le lundi 13 avril 2026 à 19 h 01.

Sont présents :

1- Madame Marie-Claude Saucier	3- Monsieur Pierre Marquis
2- Madame Nicole Marcheterre	

Est absente :

	4- Madame Kate St-Pierre
--	--------------------------

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gérald Beaulieu, maire.

Monsieur Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1. MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-01 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture du procès-verbal avant la séance.

2026-04-02 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal :

- de la séance ordinaire du 9 mars 2026

Adoptée

3. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.1. LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en mars 2026 pour un total de 73 332,33. \$, détaillé à l'annexe 1.

3.2. RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de mars 2026 pour un total de 27 863.82 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.3. RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES ET AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES DÉTENANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques ou dépôts autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser, détaillé à l'annexe 3.

3.4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

2026-04-03 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 12 870,63 \$, détaillé à l'annexe 4.

Je, Alain Thibault, greffier-trésorier, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées aux annexes ci-haut.

Adoptée

3.5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE CONCILIATION

Le greffier-trésorier dépose au conseil le rapport financier ainsi que le rapport de conciliation pour la période mensuelle se terminant le 31 mars 2026, détaillé à l'annexe 5.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. DÉPÔT D'UNE CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION DE 50 000\$ - PPA-CE

Le greffier-trésorier dépose au conseil une communication du député provincial, Pascal Bérubé, qui confirme l'octroi d'une subvention de 50 000\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE), détaillé à l'annexe 6.

4.2. RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 173 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 MAI 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Baie des Sables souhaite emprunter par billets pour un montant total de 173 800 \$ qui sera réalisé le 6 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2019-04	93 200 \$
2020-03	80 600 \$

ATTENDU QU 'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-04 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	32 100 \$	
2028.	33 300 \$	
2029.	34 700 \$	
2030.	36 200 \$	
2031.	37 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

4.3. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT que la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie, ci-après la Corporation, est un organisme à but non lucratif dont le mandat vise principalement la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie agissent à titre de membres de la Corporation et doivent respectivement désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires des membres de l'organisme ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'élection de novembre 2025, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'aucun frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation ;

CONSIDÉRANT que les réunions de la Corporation précèdent habituellement les rencontres du conseil de la MRC de La Matanie et qu'il est suggéré que les municipalités nomment leur maire ou maire suppléant à titre de représentant ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-05 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de La Matanie et désigne la mairesse suppléante de Baie-des-Sables, Madame Marie-Claude Saucier, comme représentante lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

Adoptée

4.4. DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL 2026-2029 DE LA CSSMM

Le greffier-trésorier dépose au conseil le plan triennal 2026-2029 du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées, détaillé à l'annexe 7.

4.5. DÉPÔT D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET DÉCISION RELATIVE À UNE PHASE II

ATTENDU que la Municipalité de Baie-des-Sables a reçu le rapport d'évaluation environnementale de site Phase I relatif au projet d'agrandissement de la caserne incendie et du garage municipal situés au 113, route 132, sur le lot 5 935 387 du cadastre du Québec, détaillé à l'annexe 8 ;

ATTENDU que ce rapport identifie certaines zones à risque environnemental et conclut qu'une caractérisation environnementale de site Phase II serait normalement justifiée selon ses constatations ;

ATTENDU que les constats du rapport sont essentiellement liés à la présence, sur le site, d'un réservoir d'huile usée, d'un réservoir de diesel et de bonbonnes de propane;

ATTENDU que, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité peut se soustraire à l'obligation de procéder à une caractérisation lorsque les matériaux excavés non réutilisés demeurent sur un terrain lui appartenant et ne sont pas transportés vers un lieu externe;

ATTENDU que des vérifications additionnelles ont permis de confirmer que les matériaux excavés non réutilisés seront entreposés sur un terrain appartenant à la municipalité ;

ATTENDU que le conseil municipal ne souhaite pas suivre la recommandation de procéder à une étude environnementale de phase II dans le cadre du projet d'agrandissement de la caserne ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-06 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport d'évaluation environnementale de site Phase I relatif au projet d'agrandissement de la caserne incendie et du garage municipal.
- **De ne pas procéder** malgré la recommandation du rapport à une étude environnementale de site Phase II pour ce projet, considérant que les matériaux excavés non réutilisés seront entreposés sur un terrain municipal et qu'aucun déplacement vers un site externe d'un tiers n'est prévu.
- **D'autoriser** la poursuite du projet

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. ACQUISITION DE SIX RADARS PÉDAGOGIQUES – PROJET INTERMUNICIPAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer la sécurité routière sur son territoire par l'installation de radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT que les radars pédagogiques permettent de sensibiliser les usagers de la route à leur vitesse et de recueillir des données statistiques sur la circulation, notamment le nombre de véhicules et les vitesses observées ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser ce projet en collaboration avec la Municipalité de Saint-Léandre dans le cadre d'un projet intermunicipal;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'acquisition de six (6) radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière au montant de 30 581 \$ a été accordée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT qu'une soumission pour l'acquisition de six radars pédagogiques établit un total de 26 313,24 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission pour l'acquisition et l'adaptation de 16 poteaux pour l'installation des radars pédagogiques établit un total de 3953,20 \$, taxes et transport en sus ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission pour l'acquisition d'un enfonce-pieux établit un total de 2750 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-07 Il est proposé par Pierre Marquis et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de six (6) radars pédagogiques dans le cadre du projet intermunicipal réalisé avec la Municipalité de Saint-Léandre auprès de l'entreprise Équipement Belzile inc. de Mont-Joli.

- D'autoriser l'acquisition d'un enfonce-pieux dans le cadre du projet auprès de l'entreprise Équipement Belzile inc. de Mont-Joli.
- D'autoriser l'acquisition du matériel nécessaire à la fabrication de seize (16) poteaux dans le cadre du projet auprès de l'entreprise CM Clôtures inc.

Adoptée

5.2. DÉPÔT D'UNE COMMUNICATION DU CAUREQ – MIGRATION 911 PG

Le greffier-trésorier dépose au conseil une communication du CAUREQ un état de situation sommaire concernant le statut du projet 9-1-1PG, détaillé à l'annexe 9

5.3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE – RADARS PÉDAGOGIQUES

ATTENDU l'intérêt des municipalités de Baie-des-Sables, Saint-Léandre, Saint-Ulric, Sainte-Paule à se doter de radars pédagogiques et d'en partager les coûts et l'utilisation ;

ATTENDU que les municipalités de Baie-des-Sables et de Saint-Léandre ont conjointement déposé, le 17 juillet 2025, une demande de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'acquisition et le partage de deux (2) radars pédagogiques ;

ATTENDU la lettre reçue datée du 10 décembre 2025, confirmant une subvention dans le cadre du PAFFSR d'un montant de 30 581\$;

ATTENDU la possibilité offerte aux municipalités, en vertu du Code municipal du Québec (art. 569 et suivants), de conclure des ententes pour la fourniture et l'entretien de biens ou services ;

ATTENDU que l'optimisation du projet et les travaux en régie interne ont permis de réduire le coût par radar, permettant l'acquisition de six (6) radars au lieu de deux (2) ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation de modification de la répartition financière, et donc du nombre de radars acquis, a été déposée le 25 mars 2026 par la Municipalité de Baie-des-Sables et que les gestionnaires du programme ont approuvé cette modification dans une communication courriel datée du 26 mars 2026 ;

ATTENDU que les municipalités de Baie-des-Sables et de Saint-Léandre sont en faveur d'étendre leur subvention aux municipalités de Saint-Ulric et de Sainte-Paule ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-08 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le maire, Gérald Beaulieu et le directeur général, Alain Thibault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale, détaillé à l'annexe 14.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1. ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE – SEL WARWICK INC.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à l'achat d'abat-poussière pour l'entretien de son réseau routier durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Sel Warwick inc., portant le no 076073 et

datée du 31 mars 2026, prévoit la fourniture d'abat-poussière au prix de 4 405\$, taxes et transport en sus;

CONSIDÉRANT la municipalité procèdera dorénavant à l'interne à l'application de l'abat-poussière ;

CONSIDÉRANT que ce changement de méthode permettra une application plus régulière de l'abat-poussière sur le territoire municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-09 Il est proposé par Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'abat-poussière auprès de Sel Warwick inc.

Adoptée

6.2. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENT PAYSAGERS MUNICIPAUX

2026-04-10 Il est proposé par Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission d'Aménagement Paysager JP Dufour inc. au montant de 850\$ par année, taxes en sus, pour la saison 2026 et 2027 pour :

- L'aménagement paysager en face du bureau municipal ;
- L'aménagement paysager au pied des deux (2) enseignes dans les ronds-points du village ;
- L'aménagement paysager réalisé par le Comité d'embellissement dans le rond-point Ouest du village.

ET autorise le paiement en 2 versements, soit en juin et septembre de chaque année.

Adoptée

6.3. DÉPÔT D'UN RAPPORT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Le greffier-trésorier dépose au conseil un rapport d'étude géotechnique dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal et de la caserne, détaillé à l'annexe 10.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2025 DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Le greffier-trésorier dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025 tel que requis par l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, détaillé à l'annexe 11.

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 D'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2025 d'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, détaillé à l'annexe 12.

8. URBANISME

8.1. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par

concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs

généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-11 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, au député Monsieur Pascal Bérubé représentant la circonscription à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1. DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DE REMERCIEMENT DE LA COOP DE SOLIDARITÉ DE BAIE-DES-SABLES

Le greffier-trésorier dépose une résolution de remerciement de la Coop de Solidarité de Baie-des-Sables en lien avec le don du tableau blanc, détaillé à l'annexe 13.

9.2. ADHÉSION À TOURISME GASPÉSIE – ANNÉE 2026-27

ATTENDU QUE Tourisme Gaspésie est l'organisme régional de promotion de la destination gaspésienne et qu'il dispose d'un écosystème intégré de promotion touristique appuyé par des investissements annuels significatifs;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Municipalité de Baie-des-Sables à Tourisme Gaspésie permet d'accroître la visibilité de la municipalité sur les plateformes de promotion touristiques régionales, notamment le site tourisme-gaspésie.com et les autres outils numériques et informationnels;

ATTENDU QUE cette adhésion favorise la mise en valeur des infrastructures et services municipaux à vocation touristique, tels que plages, sentiers, pistes cyclables, parcs et autres équipements, auprès des visiteurs;

ATTENDU QUE Tourisme Gaspésie offre à ses membres des ressources, programmes d'aide financière, outils de marketing touristique, accès à une médiathèque de photos et à diverses données et études, ainsi qu'un accompagnement professionnel pour le développement de projets;

ATTENDU QUE l'adhésion permet également à la municipalité de participer activement aux consultations, événements et réflexions stratégiques régionales relatives au développement et à la promotion du tourisme en Gaspésie;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion 2026-2027 est établi à 345 \$ plus 0,20 \$ par habitant, conformément à la grille de tarification de Tourisme Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-12 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables adhère à Tourisme Gaspésie pour l'année 2026-2027.

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle au montant calculé selon la formule prévue, soit 345 \$ plus 0,20 \$ par habitant.

QUE la direction générale, est par la présente mandatée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de confirmer cette adhésion auprès de Tourisme Gaspésie et pour effectuer toute démarche administrative nécessaire.

Adoptée

9.3. ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-ST-LAURENT (TCBBSL) 2026-27

CONSIDÉRANT que la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) regroupe des organisations représentant ou soutenant les différents maillons du système bioalimentaire bas-laurentien et vise à créer des ponts entre ces organisations afin d'identifier les enjeux déterminants, d'élaborer des solutions collectives et de mettre en place des projets structurants pour le secteur bioalimentaire et pour la région;

CONSIDÉRANT que la TCBBSL assure également la coordination, le suivi et la mise en œuvre du Plan régional de développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (PRDB);

CONSIDÉRANT que la concertation régionale portée par la TCBBSL a permis de soutenir et de déployer plusieurs initiatives ayant des retombées concrètes à l'échelle municipale et territoriale, notamment en matière de marchés publics, de relève agricole, de filière biologique, d'agriculture durable, d'incubation d'entreprises agricoles, de circuits alimentaires de proximité et de transfert d'entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le climat économique et politique actuel amène des défis inédits pour les collectivités et pour le secteur bioalimentaire et que la concertation et l'action collective demeurent des leviers essentiels;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-des-Sables d'adhérer à la TCBBSL afin de soutenir les efforts collectifs de développement bioalimentaire régional;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-13 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables adhère à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) pour l'année 2026-2027;

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables autorise le versement de la cotisation annuelle exigée de 150\$, selon les modalités prévues par l'organisme;

QUE la présente résolution soit transmise à la TCBBSL à titre de

confirmation officielle d'adhésion.

Adoptée

10. SUIVI DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

11. VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. RAPPORT DES ÉLUS

11.1.1. *Rencontre avec le ministère de la Sécurité publique – Projet de protection des berges*

Les données seront finalement disponibles au courant du mois de juin, il y aura un article du MSP dans l'un des prochains bulletins municipaux sur le sujet avec un échéancier mis à jour.

11.2. REMERCIEMENT ET FÉLICITATIONS

11.2.1. **DÉPÔT D'UNE MOTION DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENT - MRC DE LA MATANIE POUR L'ORGANISATION DU FORUM DE LA COOPÉRATION MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a tenu, le 11 avril dernier à Baie-des-Sables, le Forum de la coopération municipale réunissant élus et gestionnaires municipaux du territoire de La Matanie;

ATTENDU QUE cet événement a permis de favoriser les échanges et la concertation entre municipalités dans un esprit de collaboration et de mise en commun des ressources;

ATTENDU QUE la qualité de l'organisation, la pertinence des sujets abordés et l'accueil chaleureux témoignent du professionnalisme et de l'engagement des organisateurs;

ATTENDU QUE la tenue de telles initiatives contribue à renforcer les liens intermunicipaux et à encourager une culture de coopération durable au sein des communautés locales;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-14 Il est proposé par Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal adresse ses remerciements et ses plus sincères félicitations à la MRC de La Matanie ainsi qu'à l'ensemble des organisateurs du Forum de la coopération municipale pour la qualité remarquable de l'événement tenu à Baie-des-Sables le 11 avril dernier et pour leurs efforts soutenus à promouvoir la coopération intermunicipale au sein du territoire.

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1. PARC SACRÉ-CŒUR

Un citoyen demande à quel moment le mobilier sera installé au parc. Une discussion s'ensuit au sujet du nombre de grands luminaires. Une question est également soulevée concernant la réglementation relative au stationnement des roulottes devant le parc afin de ne pas nuire à la visibilité des résidents.

12.2. RÉSIDENCE DES SABLES – OH

Demande d'un citoyen concernant les logements disponibles, s'il y avait de l'amélioration. Le maire confirme qu'il y a eu certaines locations, mais qu'il

pourra faire un meilleur rapport après la rencontre du comité qui aura lieu dans quelques mois. Le maire confirme cependant qu'il y a une amélioration.

12.3. TRAVAUX DE VOIRIE

Les citoyens transmettent une liste de travaux nécessaires que la direction prend en note afin d'effectuer un suivi auprès des travaux publics.

12.4. HÉRITAGE PORTUAIRE

Monsieur Denis Forest invite la population le mercredi 15 avril à 18h30 pour la rencontre d'Héritage portuaire.

12.5. CENTRE COMMUNAUTAIRE

Un citoyen questionne sur la gestion du ménage au centre communautaire et l'utilisation des frigos et demande une amélioration. Le maire s'engage à analyser la situation et à en faire le suivi.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-15 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 37, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Gérald Beaulieu, maire



Alain Thibault, directeur général et
greffier-trésorier

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Gérald Beaulieu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Gérald Beaulieu, maire